



Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de **Audeux**

Bilan de la concertation

1. Modalités de la concertation

1.1 Rappel des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU)

La délibération du Conseil Municipal de Audeux en date du 4 juin 2014 prescrivant la révision du POS en PLU mentionne les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Organisation d'au moins 1 réunion publique,
- ✓ Mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les idées et suggestions du public,
- ✓ Mise à disposition de documents d'étape, suivant le déroulement des études.

1.2 Modalités de concertation effectivement mises en œuvre

Modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription du PLU du 4 juin 2014	Mise en œuvre
Organisation d'au moins 1 réunion publique	<p>La commune a organisé au total 3 réunions publiques :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Une 1^{ère} réunion publique a été organisée le 13 mai 2015 afin de présenter les principaux enjeux du territoire mis en avant dans le cadre du diagnostic. → La réunion a été annoncée par :<ol style="list-style-type: none">1) un article dans le bulletin municipal « Mairie – Infos » spécial PLU,2) la distribution d'une feuille d'information dans les boîtes aux lettres des habitants, une 10aine de jours précédant la réunion,3) un article a été publié dans l'Est Républicain en date du 28 avril 2015.▪ Une 2^{ème} réunion publique a été organisée le 29 janvier 2016 afin de présenter le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables). → La réunion a été annoncée par :<ol style="list-style-type: none">1) la distribution d'une feuille d'information dans les boîtes aux lettres des habitants, une 10aine de jours précédant la réunion,2) un article a été publié dans l'Est Républicain en date du 27 janvier 2016.▪ Une 3^{ème} réunion publique a été organisée le 8 février 2019 afin de présenter le dossier pré-arrêt du PLU : rappel des principales orientations du PADD, zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). → La réunion a été annoncée par :<ol style="list-style-type: none">1) la distribution d'une feuille d'information dans les boîtes aux lettres des habitants, une 10aine de jours précédant la réunion,2) un article a été publié dans l'Est Républicain du 5 février 2019. <p>Voir en annexe les annonces et les diaporamas relatifs aux réunions publiques.</p>

Mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil de la mairie, destiné à recevoir les idées et suggestions du public

Un **registre de concertation** destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été **mis à disposition du public** lors de la révision du POS en PLU et a été tenu à disposition du public jusqu'à la phase « arrêt ». Parallèlement, un courrier a été reçu en mairie. Très peu d'observations ont été formulées.

Voir en annexe les observations recueillies.

Mise à disposition de documents d'étape, suivant le déroulement des études

La commune a mis à disposition du public en mairie les supports suivants :

▪ **Porter à connaissance des services de l'Etat (Préfecture du Doubs)**

Document émanant des services de l'Etat dans le Doubs qui présente les informations que l'Etat a porté à la connaissance de la commune dans le cadre de la révision du POS en PLU.

▪ **Résumé du diagnostic territorial et de l'état des lieux de l'environnement**

Le support utilisé est le diaporama présenté lors de la réunion publique du 13 mai 2015.

▪ **Projet d'aménagement et de développement durables**

Le support utilisé est le diaporama présenté lors de la réunion publique du 29 janvier 2016.

▪ **Dossier pré-arrêt du PLU**

Le support utilisé est le diaporama présenté lors de la réunion publique du 8 février 2019.

Modalités de concertation complémentaires	Mise en œuvre
Affichage en mairie d'un panneau d'exposition sur la révision du POS en PLU	<p>La commune a affiché en 2016 dans les locaux de la mairie un panneau d'exposition grand format (841 mm x 1189 mm) intitulé « AUDEUX : TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) » qui explique notamment ce qu'est un PLU et présente les objectifs recherchés. Le panneau a été affiché jusqu'à l'arrêt du PLU.</p> <p>Voir en annexe le panneau de concertation affiché en mairie.</p>
Articles parus sur le PLU dans le Bulletin municipal	<p>La commune a publié une 20aine d'articles sur le PLU (ou l'évolution vers le PLUi) depuis 2014 jusqu'à l'arrêt du PLU. La population a donc été régulièrement informée sur l'évolution du PLU depuis la phase de lancement jusqu'à la phase d'arrêt.</p> <p>Voir en annexe les articles du Bulletin municipal.</p>
1 Réunion de concertation thématique	<p>La commune a organisé en outre une réunion de concertation agricole avec les principaux exploitants qui exploitent des terres sur la commune. Cette réunion a été organisée le 11 mars 2015 et s'est tenue en présence de la Chambre d'agriculture du Doubs.</p> <p>→ Chaque exploitant avait préalablement été invité par courrier.</p> <p>Voir en annexe le diaporama relatifs à la réunion de concertation agricole.</p>

1.3 Participation des habitants

- ✓ La **réunion publique** du 13 mai 2015 (phase diagnostic du PLU) a mobilisé environ une 20aine de personnes,
- ✓ La **réunion publique** du 29 janvier 2016 (phase PADD du PLU) a mobilisé environ une 30aine de personnes,
- ✓ La **réunion publique** du 8 février 2019 (phase pré-arrêt du PLU) a mobilisé environ une 30aine de personnes également,
- ✓ Le **cahier d'observations** mis à disposition du public a recueilli peu d'observations,
- ✓ Les **documents d'étape mis à disposition** ont été peu consultés.

Conclusion :

- Des outils variés ont été mis à disposition des habitants tout au long de la phase d'études du PLU, du lancement jusqu'à la phase arrêt. Une mobilisation significative des habitants a été observée principalement lors des réunions publiques,
- Parallèlement à ces supports de concertation ouverts à tous, il convient de noter que quelques demandes individuelles ont été formulées auprès de la collectivité. La plupart des sollicitations concernent des demandes de constructibilité et ne relèvent donc pas des questions d'intérêt général. A ce titre, elles n'ont pas été intégrées dans le présent bilan de la concertation.

2. Bilan des observations et prise en compte dans le PLU

Rappel : le bilan des observations présente les remarques ou questions d'intérêt général soulevées dans le cadre de la concertation (réunions publiques, registre d'observations, etc.) et la manière dont le PLU apporte des réponses. Les demandes individuelles (demandes de constructibilité, ...) ainsi que les questions n'ayant pas de lien direct avec le PLU ne sont pas traitées dans le présent bilan de la concertation.

2.1 Principales questions soulevées et leur prise en compte dans le projet de PLU

URBANISME

- ❖ **Question / observation** : les reculs le long de la Grande rue sont disparates car certaines constructions sont implantées en limite de rue tandis que d'autres doivent respecter un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie. De manière générale, il conviendrait d'homogénéiser le règlement écrit.

Réponses apportées par le PLU :

- Le long de la Grande rue, certaines constructions étaient implantées avant l'entrée en vigueur du POS. Des anciennes fermes se sont donc, historiquement, implantées en limite de la voie. Lorsque le POS est entré en vigueur, les constructions ont dû respecter un recul de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie,
 - Au-delà de la question du recul des constructions le long de la Grande rue, le PLU propose des règles homogènes (à titre d'exemple, le recul des constructions annexes est réglementé de manière identique en zone UA et UB, etc.), tout en prenant en compte les spécificités de chacune des zones (hauteur, etc.).
- ❖ **Question / observation** : dans le lotissement du Val des Hauts Prés, pourquoi les fonds de parcelle sont-ils classés en zone ND ?

Réponses apportées par le PLU :

- Lorsque la zone 2NA a été aménagée (lotissement du Val des Hauts Prés), les tenements situés dans la bande ND correspondant aux actuels fonds de parcelle n'auraient pas dû être urbanisés du fait de leur classement en zone ND. Cependant, cette bande ND ayant été urbanisée, le PLU tient compte de cet état de fait et les fonds de parcelle auparavant classés en ND sont dorénavant classés en zone UB.

- ❖ **Question / observation** : qu'est-ce qu'une « dent creuse » ?

Réponses apportées par le PLU :

- Il s'agit d'une parcelle disponible dans le tissu urbanisé et en capacité d'accueillir une ou plusieurs construction(s) nouvelle(s). Il est intéressant de les valoriser car leur urbanisation ne nécessite pas la mise en œuvre de nouveaux réseaux et limite l'étalement urbain (consommation d'espace agricole ou forestier). La commune compte cependant peu de dents creuses du fait de différentes contraintes (glissements de terrain, proximité avec un élevage agricole,...), ce qui conduit à un potentiel d'urbanisation limité à l'intérieur du tissu urbain.
- ❖ **Question / observation** : l'urbanisation (nouveau lotissement,...) permettrait de limiter la perte de vitesse des effectifs scolaires et de favoriser une certaine attractivité de la commune d'Audeux.

EQUIPEMENTS & INFRASTRUCTURES

- ❖ **Question / observation** : la station d'épuration est-elle en capacité d'accueillir les nouveaux logements prévus ?

Réponses apportées par le PLU :

- La STEP peut effectivement accueillir les constructions prévues au PLU qui a été dimensionné pour environ 35 nouveaux logements. La STEP ne serait pas en mesure de supporter un développement plus important.
- ❖ **Question / observation** : pourquoi prévoir un nouveau cimetière ?
- Réponses apportées par le PLU :**
- Le nombre d'emplacements disponibles dans le cimetière actuel est très limité et son implantation en cœur de village ne permet pas, compte-tenu de la configuration des lieux, de prévoir son extension. Le PLU propose d'aménager un cimetière paysager à l'entrée ouest du village et un emplacement réservé a été inscrit à cet effet (ER n°3).
- ❖ **Question / observation** : qu'est-il prévu pour l'accessibilité dans les bâtiments communaux ?
- Réponses apportées par le PLU :**
- La commune a réalisé un agenda d'accessibilité pour traiter les principaux points de difficulté accès à la cour et aux sanitaires de l'école,...
- ❖ **Question / observation** : quel est le devenir de l'école ?
- Réponses apportées par le PLU :**
- Les communes d'Audeux, Chaucenne et Noironte ont proposé au rectorat un projet d'école intercommunale sur deux sites. Malgré certains avantages, le rectorat propose de rejoindre les établissements du secteur ou de proposer un site unique avec 5 classes minimum. La concertation se poursuit pour trouver une alternative prenant en compte les attentes du rectorat.

ENVIRONNEMENT

- ❖ **Question / observation** : *sans objet.*

DEPLACEMENTS

- ❖ **Question / observation** : il existe un problème de sécurité dans la traversée du village (vitesse) ainsi que dans la traversée du lotissement du Val des Hauts Prés (dépassements). Plus largement, la cohabitation entre les voitures, les camions, les tracteurs et les bus pose question dans le village...
- Réponses apportées par le PLU :**
- La commune est un territoire rural avec une activité agricole forte (2 sièges d'exploitation et une importante surface agricole utile) et se situe sur des axes de passage importants (D67 et D70). Il convient de tenir compte de ces caractéristiques,
 - La commune a engagé des échanges avec le Conseil Départemental pour sécuriser la traversée du cœur du village. Un réaménagement sera donc programmé à terme,
 - Plus largement, le PLU développe des outils réglementaires pour sécuriser les liaisons douces. Des emplacements réservés permettront ainsi de sécuriser les liaisons entre le centre du village et la mairie (ER6), entre la zone 1AUB des Prés Vallecien et le village (ER5), entre le village et le futur cimetière (ER3), etc.
- ❖ **Question / observation** : il est fait remarquer que de nombreux habitants qui résident dans le lotissement du Val des Hauts Prés doivent aller jusqu'au village pour prendre le bus. L'arrêt de bus ne pourrait-il pas être déplacé à proximité du lotissement ?
- Réponses apportées par le PLU :**
- Il est difficile de multiplier les arrêts de bus sur la commune car leur implantation répond à des règles très précises. D'autre part, le lotissement du Val des Hauts Prés est situé à environ 600 m de l'arrêt du village, ce qui reste une distance raisonnable. Pour autant, les services compétents pourront être sollicités lorsque l'urbanisation de la zone 1AUB du Pré

Vallecin sera engagée. En effet, avec environ 25 nouveaux logements, la faisabilité d'un arrêt de bus sur cette partie de la commune pourrait être étudiée.

- ❖ **Question / observation** : ne faudrait-il pas remettre en place le 3^{ème} ralentisseur sur le haut du village (entrée Ouest sur la D70) ?

Réponses apportées par le PLU :

- La commune indique que son efficacité était limitée et que de nombreux automobilistes roulaient au milieu, entre les deux ralentisseurs. Pour sécuriser les liaisons douces, la commune préfère ne pas aménager de trottoirs le long de la D70 sur le haut du village, mais prévoir un cheminement 'à travers champ' à destination des habitants, des scolaires, etc.

- ❖ **Question / observation** : qu'est-ce qu'une « zone de rencontre » ?

Réponses apportées par le PLU :

- La « zone de rencontre » correspond à un secteur en agglomération affecté la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et sont prioritaires sur les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h. Une réflexion sur ce type d'aménagement pourrait être engagée sur certaines portions du cœur de village (rue de la Cure, rue du Centre,...).

2.2 Conclusion

Les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant plusieurs types d'enjeux.

Les questions relatives à l'**urbanisme** sont revenues de manière récurrente, souvent autour d'aspects réglementaires : règle d'implantation, de recul, etc. La question de l'attractivité de la commune s'est également posée autour de l'idée que l'arrivée de nouveaux habitants conforterait l'animation dans le village. Avec un projet communal orienté vers une croissance modérée de la population, un développement urbain dans le prolongement du cœur de village, la possibilité d'accueillir du commerce, etc. le PLU répond aux enjeux de développement urbain.

A ce titre, les **équipements** et notamment l'école joue un rôle important et le devenir de l'école se pose désormais à l'échelle supra communale. Les projets d'équipements (nouveau cimetière, renouvellement de la station d'épuration à terme,...) ou leur rénovation (accessibilité) suscitent également l'intérêt des habitants. Le PLU permet de conforter ces équipements (PADD, emplacements réservés, etc.).

Avec la traversée de deux voies départementales sur le territoire communal (D67 et D70), les questions autour des **déplacements** sont récurrentes : sécurité, vitesse, cohabitation entre les usagers, place des liaisons douces,... Plusieurs emplacements réservés prévus au PLU permettent de répondre à ces enjeux, mais d'autres leviers qui ne relèvent pas uniquement de la compétence de la commune doivent être mis en place de manière complémentaire (réaménagement de voirie départementale, déplacements d'arrêts de bus,...).

Par contre, malgré une présentation détaillée de la trame verte et bleue et des enjeux écologiques, on ne recense pas des question autour de l'**environnement** dans le cadre des différents supports de concertation mis en place.

La collectivité s'est attachée, à travers les différents supports de concertation mis en œuvre, à expliquer et justifier les raisons des principaux choix retenus et la manière dont ils se déclinent dans le PLU. Il a été régulièrement rappelé la nécessité de concilier les différents enjeux. Les observations et questionnements issus de la concertation ont également permis d'améliorer certaines pièces du PLU, notamment le règlement écrit.

En conclusion, le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle et ALUR, Schéma de cohérence territoriale (SCOT), etc. et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale : Programme local de l'habitat (PLH), Plan de Déplacements urbains (PDU), stratégie de développement économique, etc.
